



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE N° 2024-03-48**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204  
entre les PR 15+228 et 16+448 et sur la RD 38 entre les PR 1+000 et 1+640,  
sur le territoire des communes de SAORGE et FONTAN

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2017-12-27 du 06 décembre 2017, réglementant les dispositions concernant la limitation de charge sur la route départementale 6204 entre les PR 0+000 et 37+760 ;

Vu l'arrêté de police départemental temporaire n°2022-06-96 du 21 juin 2022, réglementant jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, en continu, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204 entre les PR 10+850 et 38+300, pour la réalisation des travaux de remise en état de la RD 6204, sur différentes communes de la vallée de la Roya, et permettre le passage, des riverains, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours, et différentes entreprises mandatées par le conseil Départemental 06 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-01-35 du 11 janvier 2024, réglementant, jusqu'au 29 mars 2024, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 15+100 et 15+250, pour l'exécution de travaux de protection du mur de soutènement ;

Vu les intempéries du vendredi 2 octobre 2020, ayant endommagées de nombreux axes routiers dans la vallée de la Roya ;

Vu la demande d'ENEDIS, en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire n° 2024-01-35 du 11 janvier 2024, les modalités de circulations seront adaptées afin de réduire la gêne supplémentaire occasionnée ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre les travaux de dépose du réseau HTA (supports et câbles), il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 15+228 et 16+448 et sur la RD 38, entre les PR 1+000 et 1+640 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du mardi 19 mars 2024, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 16h00, **en semaine, de jour de 8h00 à 16h00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 15+228 et 16+448 et sur la RD 38, entre les PR 1+000 et 1+640, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 500 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel sur la RD 38 et par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables sur la RD 6204.

L'intersection avec la RD 40 sera gérée au cas par cas, selon le besoin, par pilotage manuel, dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

**Toutefois, pour les besoins du chantier, des coupures ponctuelles d'une durée de 20 minutes maximum pourront avoir lieu.**

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- Chaque soir à 16h00, jusqu'au lendemain à 8h00
- Chaque vendredi à 16h00, jusqu'au lundi à 8h00.
- Chaque veille de jour férié à 16h00, jusqu'au lendemain de celui-ci à 8h00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler .

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise **SERPOLLET SUD EST**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- l'entreprise SERPOLLET SUD EST, demeurant : 1827 Route de la ZA de La Grave – 06510 Carros (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) : M. Enoch Teihoarii, e-mail : [enoch.teihoarii@serpollet.com](mailto:enoch.teihoarii@serpollet.com); tel : 06.21.71.66.96.

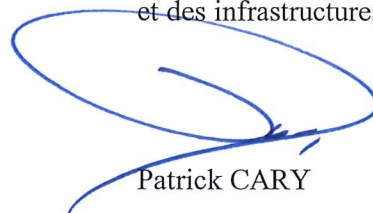
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme et M. les maires des communes de Saorge, Fontan,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ENEDIS -M. Paul Musso – e-mail : [paul-externe.musso@enedis.fr](mailto:paul-externe.musso@enedis.fr); Tel : 06.08.08.23.54
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com);
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com)
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr)
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice ; e-mail : [eric.dubois@transdev.com](mailto:eric.dubois@transdev.com) et [adrien.iozzia@transdev.com](mailto:adrien.iozzia@transdev.com),
- DRIT/ CE ROYA ; [ngasiglia@departement06.fr](mailto:ngasiglia@departement06.fr); [cbiscaglia@departement06.fr](mailto:cbiscaglia@departement06.fr);
- DRIT/ARD-MRB ; e-mail : [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr), [mpiana@departement06.fr](mailto:mpiana@departement06.fr);
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr); et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le

18 MARS 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY